

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'installation du mobil sanitaire, effectués par l'entreprise SAGELEC, **place Le Pomellec / espace Jorret le 15 février 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux d'installation du mobil sanitaire, effectués par l'entreprise SAGELEC domiciliée 61 Boulevard Pierre et Marie Curie à ANCENIS St GEREON -44154-

Article 2 : L'entreprise SAGELEC sera autorisée à stationner le camion sur 05 places de stationnement de la place le Pomellec située devant l'office du tourisme, le mercredi 05 février 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux des travaux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veilleront à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Ils seront et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : L'entreprise SAGELEC, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne ; de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise SAGELEC.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 10 février 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

10 FEV. 2023